RÈGLEMENT (CEE) N° 2036/81 DU CONSEIL

du 13 juillet 1981

concernant le financement des mesures favorisant l'utilisation de filasses de lin pour la campagne de commercialisation 1981/1982

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2511/80 du Conseil, du 30 septembre 1980, concernant des mesures favorisant l'utilisation de filasses de lin pour les campagnes de commercialisation pour 1980/1981 et 1981/1982 [1], et notamment son article 2 paragraphes 2 et 3,

vu la proposition de la Commission [2],

considérant que le règlement (CEE) n° 2511/80 prévoit que pour les campagnes 1980/1981 et 1981/1982 des mesures communautaires favorisant l'utilisation de filasses de lin soient prises ; qu'il y a lieu de fixer, conformément à l'article 2 paragraphe 3 de ce règlement, le coût prévisionnel de ces mesures pour la campagne 1981/1982 ; qu'en cas de besoin la partie de l'aide pour le lin textile destinée à contribuer au financement de ces mesures pour la même campagne peut être augmentée par rapport au montant retenu pour la campagne précédente ; qu'afin de tenir compte de l'évolution du montant de l'aide pour le lin et du coût prévisionnel des mesures envisagées, il y a lieu de retenir les montants indiqués ci-après,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Pour la campagne 1981/1982, les parties suivantes de l'aide pour le lin textile fixée par le règlement (CEE) n° 2035/81 [3] sont destinées au financement des mesures visées à l'article 1er du règlement (CEE) n° 2511/80 :

— pour la Grèce : 2,97 Écus par hectare,

— pour les autres États membres : 14,82 Écus par hectare.

2. Le coût prévisionnel des mesures visées à l'article 1er du règlement (CEE) n° 2511/80 s'élève pour la campagne 1981/1982 à 1 200 000 Écus.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 1981.

Par le Conseil

Le président

Lord CARRINGTON

---

(1) JO n° L 256 du 1. 10. 1980, p. 61.
(2) JO n° C 75 du 3. 4. 1981, p. 27.

(3) Voir page 11 du présent Journal officiel.